

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2314

29 septembre 2011

SOMMAIRE

Finathem Europe	111069	Platina Participations S.A.	111052
Happy Shoes	111066	P.O. Consulting	111039
Innova Financial Holding BF S.à r.l.	111071	Printronix Luxembourg (International) S.à r.l.	111040
Lux-Rent SCI	111070	Printronix Luxembourg S.à r.l.	111052
Mars Propco 40 S.à r.l.	111026	Promance S.à.r.l.	111053
Mars Propco 6 S.à r.l.	111041	Promance S.à.r.l.	111053
Mars Propco 8 S.à r.l.	111056	Promance S.à.r.l.	111053
Nemesi S.A.	111026	PTL Holdings Luxembourg Sàrl	111053
Nicoma S.à r.l.	111026	Rainforest S.A. SPF	111054
Nipavest S.A.	111037	Ravi Investments S.à r.l.	111054
Nipavest S.A.	111037	Ravi Investments S.à r.l.	111053
Nogentil Immo	111037	Real Estate Investor Fund 1 S.à r.l.	111055
Nogentil Immo	111038	Reavest International S.A.	111055
NPJ Invest S.A.	111037	Rehabitat Capital SA	111054
Oak Consultancy S.à.r.l.	111037	Reliance Power International	111054
Oceano	111038	Rex Bois Corporation	111055
Orco Russian Retail S.A.	111038	Rex S.à r.l.	111066
Oyster	111038	RH Paris 1 S.à.r.l.	111066
Paneurinvest S.A.	111041	Rodrigue S.A.	111067
Panoe Investment S.à r.l.	111039	Rodrigue S.A.	111067
Parkridge Retail Warehousing France S.à r.l.	111039	Roissy Etoile S.à r.l.	111054
Parkridge WE Services S.à r.l.	111039	Rosneft Holdings Ltd S.A.	111067
Partners Group Global Mezzanine 2010 S.C.A., SICAR	111052	San Juan Investments S.à r.l.	111068
Paul Thiltges Distributions S.à r.l.	111052	S.C.E.V. - Participations	111067
Pearl Luxury Group	111041	Schimmelpfeng S.à r.l.	111068
Pearl Luxury Group	111039	SeSt Investments S.à r.l.	111068
Platina International S.A.	111052	Société Luxembourgeoise de Vulcanisa- tion	111068

Nemesi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 127.565.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 août 2011 que:

- Ser.Com S.à.r.l., ayant son siège au 19, boulevard Grande Duchesse Charlotte, Résidence d'Orange, L-1331 Luxembourg, a été nommé nouveau commissaire en remplacement de Certificat Luxembourg S.à.r.l., démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 3 août 2011.

Référence de publication: 2011111749/13.

(110127186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Nicoma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 89.578.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NICOMA S.à r.l.

Référence de publication: 2011111750/10.

(110127676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Mars Propco 40 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 122.336.

In the year two thousand eleven, on the tenth day of the month of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing professionally in Luxembourg, as proxyholder on behalf of Mars Holdco 1 S.à.r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register ("RCS") under number B 122.122, being the sole member of Mars Propco 40 S.à.r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg and registered with the RCS under number B 122.336, incorporated by deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, on 24 November 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") under number 98 of 1 February 2007. The articles of association of the Company were last amended by deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, on 29 December 2009 published in the Memorial under number 447 of 2 March 2010.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all the shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The sole item on the agenda of the present decision is the following:

"Amendment and restatement of the articles of association of the Company substantially in the form attached to the proxy for the present decision and confirmation that all corporate resolutions of the Company taken prior to the amendment and restatement of the articles of association as set out herein, shall remain in full force and effect and shall not be amended, rescinded or otherwise affected by the present resolutions and in particular without limitation the changes relating to the board composition and decision powers and restrictions."

The sole member having approved the above took the following resolution:

Sole resolution

The sole member resolved to amend and fully restate the articles of association of the Company in the following form:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Mars Propco 40 S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these Articles of Incorporation and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as

well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose and may invest directly or indirectly in real estate, in intellectual property rights, or in any other movable or immovable property of any kind.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at one hundred twenty million three hundred and thirty-eight thousand four hundred and fifty Euro (€ 120,338,450) represented by four million eight hundred and thirteen thousand five hundred and thirty-eight (4,813,538) shares with a nominal value of twenty five (€ 25) Euro each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares.

6.1 Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

6.1 (a) If during a Qualified Participation the shareholder holding the majority of shares (the "Majority Shareholder") proposes by means of a binding offer to sell the entire legal and beneficial interest in all shares held by it (the "Majority Participation") on a bona fide arm's length sale to one or more third party purchasers who are neither directly nor indirectly affiliated to the Qualified Shareholders (the "Third Party Purchaser") then the Majority Shareholder shall notify the shareholders holding a minority of shares (the "Minority Shareholders") in writing of such intended transfer, not less than twenty (20) business days prior to the date on which such sale is proposed to be made, requiring the Minority Shareholders to sell all (but not some only) of their shares to the Third Party Purchaser on the same terms as apply to the purchase of the shares held by the Majority Shareholder (the "Drag Along Notice") provided that as to the largest extent permitted by law, Mars shall not be required to incur or assume any liabilities or obligations other than under a representation and warranty that Mars owns the shares to be sold by it.

Upon receipt of a Drag Along Notice in accordance with this Article 6.1.(a), the Minority Shareholders will be required to sell, as applicable, their shares in accordance with the Drag Along Notice and to comply with the obligations assumed by virtue of such notice, provided, however, that the contemplated sale of shares does not violate any Reserved Document (if any). The sale of the Minority Shareholders' shares shall be completed at the same time as the sale of the Majority Participation.

(b) If the Majority Participation is disposed of (or otherwise transferred) pursuant to a Reserved Document (if any), including as a result of an enforcement of any security interest thereunder (if any), to one or more third party purchasers (the "Specific Circumstance Third Party Purchaser"), any person entitled (i) to dispose of (or otherwise transfer) or (ii) to cause the disposal or transfer of the Majority Participation, pursuant to a Reserved Document (if any) (the "Entitled Person") shall be entitled to notify the Minority Shareholders in writing of such transfer, at the latest within twenty (20) business days following the date of such transfer, requiring the Minority Shareholders to sell (or otherwise transfer) all (but not some only) of their shares to the Specific Circumstance Third Party Purchaser on the commercial terms as apply

to the transfer of the Majority Participation (the “Specific Circumstance Drag Along Notice”) provided that as to the largest extent permitted by law, Mars shall not be required to incur or assume any liabilities or obligations other than under a representation and warranty that Mars owns the shares to be sold by it.

Upon receipt of a Specific Circumstance Drag Along Notice in accordance with this Article 6.2(b), the Minority Shareholders will be required to sell (or otherwise transfer), as applicable, their shares in accordance with the Specific Circumstance Drag Along Notice and to comply with the obligations assumed by virtue of such notice, provided, however, that the contemplated sale or transfer of shares does not violate any Reserved Document (if any). The sale or transfer of the Minority Shareholders’ shares shall be completed at the time as any Entitled Person may request in the Specific Circumstance Drag Along Notice.

Art. 7. Management of the Company.

7.1 The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

7.2 Subject to the provisions of Article 7.5, the managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

7.3 In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote. Meetings of the board of managers shall be held or initiated (as the case may be) from Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers five (5) days] at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency (down to twelve (12) hours), in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

7.4 The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers will be identified with respect to the class they belong.

7.5 Upon and during a Qualified Participation and at the same time Mars is a shareholder of the Company, the board of managers shall be composed of up to three (3) managers, consisting of one (1) class A manager and one (1) or two (2) class B managers.

One (1) class A manager and one (1) class B manager shall be appointed from candidates proposed by the Qualified Shareholders (such managers herein referred to as “Qualified Managers”) and one (1) class B manager shall be appointed from candidates proposed by Mars (the “Mars Manager”).

Mars and the Qualified Shareholders may waive for such period of time as they may determine, their respective right to propose candidates for board elections as provided for herein (in part or in full). In the event Mars or the Qualified Shareholders (as the case may be) decide to terminate such waiver and notify the Company thereof in writing, the Company shall promptly upon receipt of such notice proceed to convening a general meeting of shareholders for the election of such board member and/or the re-composition of the board of managers.

In the event the Qualified Shareholders or Mars do not provide for candidates as provided for herein within ten (10) days after having been requested to do so by the Company, they shall be deemed to have waived the right to nominate candidates. In the event that the Qualified Shareholders and Mars waive or are deemed to have waived their respective proposition rights the general meeting of shareholders may freely choose the board members, subject to the right of the Qualified Shareholders and Mars to terminate the respective waiver.

The Qualified Shareholders shall have the right to request the removal of a Qualified Manager (if any) by decision of the general meeting of shareholders, the Qualified Manager(s) may however not be removed by the general meeting of shareholders without the approval of the Qualified Shareholders.

Mars shall have the right to request the removal of the Mars Manager (if any) by decision of the general meeting of shareholders, the Mars Manager may however not be removed by the general meeting of shareholders without the approval of Mars.

7.6 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of managers is present or represented at a meeting, provided that if a Mars Manager has been appointed, such Mars Manager shall be present or represented at the meeting of the board of managers, except where the meeting has to be reconvened for the sole reason that such Mars Manager is not presented or represented and such reconvened meeting has been duly called in accordance with applicable law and the present Articles of Incorporation with the same agenda.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

7.7 The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

7.8 The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder Voting Rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be held in Luxembourg and be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law and subject to Article 11 (Reserved Matters) below, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Reserved Matters. Upon and during a Qualified Participation, each of the reserved matters set out below (the “Reserved Matters”) requires the prior written consent of the shareholders representing one hundred (100) per cent of the issued share capital of the Company or by way of shareholders resolution in accordance with Article 10 of the present Articles of Incorporation by shareholders representing one hundred (100) per cent of the issued share capital of the Company. Such Reserved Matters shall be the following:

- the sale of shares in the Company other than in accordance with Article 6.2 of the Articles of Incorporation or as provided for in an Arrangement (if any) or the sale of claims under a shareholder debt instrument as provided for in an Arrangement (if any), if in connection with such sale of shares or claims Mars is to incur or assume any liabilities or obligations other than under a representation and warranty that it owns the shares sold by it;
- the granting of any security interest or encumbrance over any of the real estate owned directly or indirectly by the Company with the exception of any security interest or encumbrance to be granted in order to secure any financing of the acquisition of the real estate owned directly or indirectly by the Company or of the shares of the Company by a future purchaser or any security interest granted under a Reserved Document (if any);
- transactions of the Company which are performed outside the ordinary course of business of the Company;
- changes or amendments to the Articles of Incorporation of the Company;
- the issuance of shares of the Company, the creation of any option or right to subscribe or acquire, or convert any securities into shares of the Company and any other measure of the Company which could result in a dilution of the economic interest of one of the shareholders or could in any other way change the relative participations of the shareholders in the Company;
- the incurrence by the Company of any financial indebtedness other than financial indebtedness or any granting of loans or issue of debt instruments incurred under or in connection with a Reserved Document (if any);
- any amendment to a Reserved Document (if any) to the extent such amendment is specifically listed in an Arrangement (if any).

Art. 12. Accounting Year. The accounting year shall commence on January 1st and end on December 31st of the same year.

Art. 13. Financial Statements. Every year as of the accounting year’s end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. Definitions.

Arminius Moat	Means Arminius Moat (Luxembourg) S.à r.l. a société à responsabilité limitée with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 139.532
Arminius Peel	Means Arminius Peel (Luxembourg) S.à r.l. a société à responsabilité limitée with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 141.904
Arrangement	Means any shareholder agreement or arrangement to which the Qualified Shareholders and Mars are a party with respect to the Company (if any)
Articles of Incorporation	Means the articles of incorporation of the Company as amended or restated from time to time
Mars	Means Mars Holdco 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg and being registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 122.122
Qualified Participation	Means the holding by the Qualified Shareholders in the Company of an aggregate of at least seventy-five (75) percent of the issued share capital in the Company
Qualified Shareholders	Means Arminius Peel and Arminius Moat or any of them, and any of their successors as a result of any transfer, enforcement or other disposal of the shares pursuant to a Reserved Document (if any)
Reserved Document	Means any document (if any) which may be defined as Finance Document in any Arrangement (if any)

Art. 18. Applicable law. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the shareholders refer to the relevant legislation.”

The sole member confirms that all corporate resolutions of the Company taken prior to the amendment and restatement of the articles of association as set out herein, shall remain in full force and effect and shall not be amended, rescinded or otherwise affected by the present resolutions and in particular without limitation the changes relating to the board composition and decision powers and restrictions.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dixième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en tant que mandataire pour le compte de Mars Holdco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("RCS") sous le numéro B 122.122, étant l'associé unique de Mars Propco 40 S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg et inscrite au RCS sous le numéro B 122.336, constituée par acte reçu de Me Henri Hellinckx, prénommé, en date du 24 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 98 du 1 février 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Me Henri Hellinckx, prénommé, le 29 décembre 2009, publié au Mémorial numéro 447 du 2 mars 2010.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Le seul point de l'ordre du jour de la présente décision est le suivant:

«Modification et refonte des statuts de la Société substantiellement dans la forme annexée à la procuration pour la présente décision et confirmation que toutes les résolutions de la Société prises avant la modification et la refonte des statuts telles qu'indiquées dans les présentes resteront effectives et en vigueur et ne devront pas être modifiées, annulées ni affectées de toute autre manière par les présentes résolutions notamment, sans limitation, les changements relatifs à la composition du conseil et les pouvoirs et restrictions relatifs aux prises de décisions.»

L'associé unique ayant approuvé ce qui précède a pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'associé unique a décidé de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société afin qu'ils aient la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Mars Propco 40 S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci et peut investir directement ou indirectement sur le marché de l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans toute autre propriété mobilière ou immobilière de toute sorte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à cent vingt millions trois cent trente-huit mille quatre cent cinquante Euros (€ 120.338.450) divisé en quatre millions huit cent treize mille cinq cent trente-huit (4.813.538) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25). Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales.

6.1 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

6.2 (a) Si au cours d'une Participation Qualifiée, l'associé qui détient la majorité des parts sociales (l'«Associé Majoritaire») propose, au moyen d'une offre irrévocable, de vendre l'intégralité des intérêts juridiques et bénéficiaires dans toutes les parts sociales qu'il détient (la «Participation Majoritaire») lors d'une vente de bonne foi conclue dans des conditions normales à un ou plusieurs tiers acquéreurs qui ne sont ni directement ni indirectement affiliés aux Associés Qualifiés (le «Tiers Acquéreur»), l'Associé Majoritaire devra alors notifier le transfert envisagé par écrit aux autres associés détenant une minorité des parts sociales (les «Associés Minoritaires») pas moins de vingt (20) jours ouvrables avant la date à laquelle la vente est proposée demandant aux Associés Minoritaires de vendre toutes (et non seulement une partie) de leurs parts sociales au Tiers Acquéreur selon les mêmes termes qui s'appliquent à l'acquisition des parts sociales détenues par l'Associé Majoritaire (la «Notice de Drag Along») à condition que dans la mesure la plus large permise par la loi, Mars ne soit pas tenu d'encourir ou remplir toutes responsabilités ou obligations autres que celles

couvertes par une représentation et garantie (representation and warranty) que Mars détient les parts sociales qu'il doit vendre.

Dès réception d'une Notice de Drag Along conformément au présent Article 6.1(a), les Associés Minoritaires seront tenus de vendre, le cas échéant, leurs parts sociales conformément à la Notice de Drag Along et respecter les obligations découlant de cette notice, pourvu que la vente envisagée ne contrevienne pas à un Document Réserve (le cas échéant). La vente des parts sociales des Associés Minoritaires doit se réaliser au même moment que la vente de la Participation Majoritaire.

(b) Si la Participation Majoritaire est cédée (ou transférée de toute autre manière) en vertu d'un Document Réserve (le cas échéant), y compris en raison d'une levée d'une sûreté couverte par ledit Document Réserve (le cas échéant), à un ou plusieurs tiers acquéreurs (le «Tiers Acquéreur dans des Circonstances Spécifiques») toute personne autorisée (i) à céder (ou transférer de toute autre manière) ou (ii) à faire céder ou transférer une Participation Majoritaire en vertu d'un Document Réserve (le cas échéant) (la «Personne Autorisée») sera autorisée à notifier ce transfert aux Associés Minoritaires par écrit au plus tard vingt (20) jours ouvrables suivant la date de ce transfert demandant aux Associés Minoritaires de vendre (ou de transférer de toute autre manière) toutes (et non seulement une partie) leurs parts sociales au Tiers Acquéreur dans des Circonstances Spécifiques selon des termes commerciaux identiques à ceux qui s'appliquent au transfert de la Participation Majoritaire (la «Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques») à condition que dans la mesure la plus large permise par la loi, Mars ne soit pas tenu d'encourir ou remplir toutes responsabilités ou obligations autres que celles couvertes par une représentation et garantie (representation and warranty) que Mars détient les parts sociales qu'il doit vendre.

Dès réception de la Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques conformément au présent Article 6.2 (b), les Associés Minoritaires seront tenus de vendre (ou céder de toute autre manière), le cas échéant, leurs parts sociales conformément à la Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques et remplir les obligations découlant de cette notice pourvu que la vente envisagée ne contrevienne pas à un Document Réserve (le cas échéant). La vente ou le transfert des parts sociales des Associés Minoritaires doit se réaliser au moment que toute Personne Autorisée peut exiger dans la Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques.

Art. 7. Gestion de la Société.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

7.2 Sous réserve des dispositions de l'Article 7.5, les gérants sont nommés et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

7.3 Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues ou initiées (le cas échéant) à partir du Luxembourg.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins cinq (5) jours à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence (délai rapporté à douze (12) heures), auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

7.4 L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

7.5 Au moment de, et au cours d'une Participation Qualifiée et au moment où Mars est un associé de la Société, le conseil de gérance sera composé d'un maximum de trois (3) membres consistant en un (1) gérant de classe A et un (1) ou deux (2) gérants de classe B.

Un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B seront nommés à partir d'une liste de candidats proposés par les Associés Qualifiés (ces gérants étant désignés ci-après les «Gérants Qualifiés») et un (1) gérant de classe B sera nommé à partir d'une liste de candidats proposée par Mars (le «Gérant Mars»).

Mars et les Associés Qualifiés peuvent renoncer pendant un délai qu'ils pourront déterminer à leur droit respectif de nommer des candidats au conseil tel que prévu dans les présents statuts (en partie ou en intégralité). Dans le cas où Mars ou les Associés Qualifiés (selon le cas) décident de mettre fin à cette renonciation et le notifient par écrit à la Société, la

Société devra, sans délai à compter de la réception de cette notice, convoquer une assemblée générale des associés pour élire les membres du conseil et/ou recomposer le conseil de gérance.

Dans le cas où les Associés Qualifiés ou Mars ne fournissent pas une liste de candidats tel que prévu dans les présents statuts dans les dix (10) jours suivant que demande leur en a été faite par la Société, ils seront censés avoir renoncé à leur droit de nommer des candidats. Dans le cas où les Associés Qualifiés ou Mars renoncent ou sont censés avoir renoncé à leurs droits respectifs de proposer des candidats, l'assemblée générale des associés peut librement choisir les membres du conseil, sous réserve du droit des Associés Qualifiés et de Mars de mettre fin à leur renonciation respective.

Les Associés Qualifiés ont le droit de demander la révocation d'un Gérant Qualifié (le cas échéant) par décision de l'assemblée générale des associés. Le(s) Gérant(s) Qualifié(s) ne peut(peuvent) toutefois pas être révoqués par l'assemblée générale des associés sans l'approbation des Associés Qualifiés.

Mars a le droit de demander la révocation du Gérant Mars (le cas échéant) par décision de l'assemblée générale des associés. Le Gérant Mars ne peut toutefois pas être révoqué par l'assemblée générale des associés sans l'approbation de Mars.

7.6 Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement uniquement si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion, étant entendu que si un Gérant Mars a été nommé, ce Gérant Mars sera présent ou représenté à la réunion du conseil de gérance, sauf lorsque la réunion a été reconvoquée pour la seule raison que ce Gérant Mars n'est pas présent ou représenté et que cette réunion reconvoquée a été dûment convoquée conformément à la loi applicable et aux présents Statuts avec le même ordre du jour.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

7.7 Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

7.8 La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne (s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations prévues à ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes "prétention", "action", "poursuite" ou "procédure judiciaire" s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes "responsabilité" et "dépenses" incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus par la Société.

Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:

- (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;
- (ii) Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- (iii) En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les Gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Matières Réservées. Au moment de, et au cours d'une Participation Qualifiée, chacune des matières réservées indiquées ci-dessous (les «Matières Réservées») requiert l'approbation écrite préalable des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis de la Société ou par voie d'une résolution des associés conformément à l'Article 10 des présents Statuts par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis de la Société. Ces Matières Réservées sont les suivantes:

- la vente des parts sociales de la Société autrement qu'en vertu de l'Article 6.2 des Statuts ou tel que prévu dans un Arrangement (le cas échéant) ou la vente de créances en vertu d'un instrument représentatif de dettes des associés tel que prévu dans un Arrangement (le cas échéant) si, en relation avec cette vente de parts sociales ou de créances, Mars doit encourir ou remplir des responsabilités ou obligations autres qu'en vertu d'une représentation et garantie (representation and warranty) qu'il détient les parts sociales qu'il doit vendre;

- l'octroi d'une sûreté ou d'un gage sur un bien immobilier détenu directement ou indirectement par la Société, à l'exception d'une sûreté ou d'un gage devant être octroyé en vue de garantir le financement d'une acquisition d'un bien immobilier détenu directement ou indirectement par la Société ou de parts sociales de la Société par un acquéreur potentiel ou toute sûreté octroyée en vertu d'un Document Réservé (le cas échéant);

- des transactions de la Société réalisées en dehors du cours normal des affaires de la Société;

- tout changement apporté aux Statuts de la Société;

- l'émission de parts sociales de la Société, la création d'une option ou d'un droit de souscrire, acquérir ou convertir des valeurs mobilières en parts sociales de la Société et toute autre mesure de la Société qui pourrait résulter en une dilution de l'intérêt économique d'un des associés ou qui pourrait de toute autre manière modifier les participations correspondantes des associés dans la Société;

- un endettement de la Société autre qu'un endettement ou octroi de prêts ou émission d'instruments représentatifs de dettes encouru en vertu de ou en relation avec un Document Réservé (le cas échéant);

- toute modification apportée à un Document Réservé (le cas échéant) tel que prévu et dans la mesure cette modification est spécifiquement permise par un Arrangement (le cas échéant).

Art. 12. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 14. Distributions. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq (5) pourcent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10) pourcent du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Art. 15. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 16. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.

Art. 17. Définitions.

Arminius Moat	Signifie Arminius Moat (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.532
Arminius Peel	Signifie Arminius Peel (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.904
Arrangement	Signifie tout pacte ou arrangement d'associés auquel les Associés Qualifiés et Mars sont parties en relation avec la Société (le cas échéant)
Statuts	Signifie les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre
Mars	Signifie Mars Holdco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-2222 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.122
Participation Qualifiée	Signifie la détention par les Associés Majoritaires dans la Société d'un total de soixante-quinze pour cent (75%) au moins du capital social émis dans la Société
Associés Qualifiés	Signifie Arminius Peel et Arminius Moat ou l'un d'entre eux et l'un de leurs successeurs à la suite d'un transfert, d'une main-levée ou tout autre transfert de parts sociales en vertu d'un Document Réserve (le cas échéant)
Document Réserve	Signifie tout document (le cas échéant) qui pourrait être défini comme un Document de Financement dans tout Arrangement (le cas échéant)

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se référeront à la législation applicable.»

L'associé unique confirme que toutes les résolutions de la Société prises avant la modification et la refonte des statuts telles qu'indiquées dans les présentes resteront effectives et en vigueur et ne devront pas être modifiées, annulées ni affectées de toute autre manière par les présentes résolutions notamment, sans limitation, les changements relatifs à la composition du conseil et les pouvoirs et restrictions relatifs aux prises de décisions.

Dont Acte, faite et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: R. BEYER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2011. Relation: LAC/2011/23025. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011104343/603.

(110119054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Nipavest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 105.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011111751/9.

(110127885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Nipavest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 105.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011111752/9.

(110127886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Nogentil Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.120.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, en date du 13 juillet 2011.

Il résulte du procès-verbal que les mandats des administrateurs, Danko KONCAR, Jelena MANOJLOVIC et Simona SIKIMIC, ont été renouvelés pour une période de 6 ans.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2017.

Il résulte du procès-verbal que le mandat du commissaire aux comptes de la société, MARC MULLER CONSEILS s.à.r.l (anciennement FIDUCIAIRE MARC MULLER s.à.r.l), a été renouvelé pour une période de 6 ans.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2017.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011111753/17.

(110127956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Oak Consultancy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.620.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OAK CONSULTANCY S.à r.l.

Référence de publication: 2011111756/10.

(110127891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

NPJ Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4419 Belvaux, 15, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 135.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman
L-1853 Luxembourg
Mandataire

Référence de publication: 2011111755/12.

(110128253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Nogentil Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.120.

—
Extraits des Résolutions prises lors du Conseil d'administration tenue par voie circulaire en date du 30 juin 2011.

Il résulte du procès-verbal que le mandat du Président du Conseil d'administration de la société, Monsieur Danko KONCAR, a été renouvelé pour une période de 6 ans.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2017.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011111754/13.

(110127956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Oceano, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.851.

—
Mise à jour

L'administrateur de la Société, Monsieur Massimo Paolo GENTILI, a transféré son adresse au 2, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2011.

OCEANO

Signature

Référence de publication: 2011111759/14.

(110127628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Orco Russian Retail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 109.385.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Référence de publication: 2011111761/10.

(110127592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Oyster, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.740.

—
Mise à jour

L'administrateur de la Société, Monsieur Massimo Paolo GENTILI, a transféré son adresse au 2, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2011.

OYSTER

Signature

Référence de publication: 2011111762/14.

(110127627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

P.O. Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 155.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011111764/10.

(110128073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Panoe Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 152.972.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2011.

Référence de publication: 2011111765/10.

(110127692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Parkridge Retail Warehousing France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 127.307.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 Aout 2011.

PARKRIDGE RETAIL WAREHOUSING FRANCE S.à r.l.

Référence de publication: 2011111768/11.

(110127700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Parkridge WE Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 120.475.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 Aout 2011.

PARKRIDGE WE SERVICES S.A.

Référence de publication: 2011111769/11.

(110127702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Pearl Luxury Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8081 Bertrange, 102B, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 108.333.

L'an deux mille onze, le deux août.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Pearl Luxury Group», établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER,

notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 1066 du 20 octobre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 108333.

La séance est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Madame Isabelle SCHAEFER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe à L-8081 Bertrange, 102b, rue de Mamer.

2.- Modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-CINQ EUROS (€ 35,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (€ 35.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe à L-8081 Bertrange, 102b, rue de Mamer.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts qui aura la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Bertrange."

Les autres alinéas de l'article 1^{er} restent inchangés.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: I. Schaefer, J. Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 août 2011. Relation: EAC/2011/10526. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 4 août 2011.

Référence de publication: 2011111770/53.

(110127810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Printronix Luxembourg (International) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.354.

Les comptes annuels au 31/03/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRINTRONIX LUXEMBOURG (INTERNATIONAL) S.à r.l.

Signatures

Manager / Manager

Référence de publication: 2011111772/12.

(110127690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Pearl Luxury Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8081 Bertrange, 102B, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 108.333.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 août 2011.

Référence de publication: 2011111771/10.

(110127944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Paneurinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 93.048.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} août 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011111774/11.

(110127748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Mars Propco 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.297.

In the year two thousand eleven, on the tenth day of the month of may,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing professionally in Luxembourg, as proxyholder on behalf of Mars Holdco 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register ("RCS") under number B 122122, being the sole member of Mars Propco 6 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg and registered with the RCS under number B 122297, incorporated by deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, on 24 November 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") under number 98 of 1 February 2007. The articles of association of the Company were last amended by deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, on 29 December 2009 published in the Memorial under number 437 of 1 March 2010.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all the shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The sole item on the agenda of the present decision is the following:

Amendment and restatement of the articles of association of the Company substantially in the form attached to the proxy for the present decision and confirmation that all corporate resolutions of the Company taken prior to the amendment and restatement of the articles of association as set out herein, shall remain in full force and effect and shall not be amended, rescinded or otherwise affected by the present resolutions and in particular without limitation the changes relating to the board composition and decision powers and restrictions.

The sole member having approved the above took the following resolution:

Sole resolution

The sole member resolved to amend and fully restate the articles of association of the Company in the following form:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Mars Propco 6 S.à.r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these Articles of Incorporation and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose and may invest directly or indirectly in real estate, in intellectual property rights, or in any other movable or immovable property of any kind.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at three hundred seventy-one thousand six hundred and twenty-five Euro (€ 371,625) represented by fourteen thousand eight hundred and sixty-five (14,865) shares with a nominal value of twenty five (€25) Euro each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares.

6.1 Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

6.1 (a) If during a Qualified Participation the shareholder holding the majority of shares (the "Majority Shareholder") proposes by means of a binding offer to sell the entire legal and beneficial interest in all shares held by it (the "Majority Participation") on a bona fide arm's length sale to one or more third party purchasers who are neither directly nor indirectly affiliated to the Qualified Shareholders (the "Third Party Purchaser") then the Majority Shareholder shall notify the shareholders holding a minority of shares (the "Minority Shareholders") in writing of such intended transfer, not less than twenty (20) business days prior to the date on which such sale is proposed to be made, requiring the Minority Shareholders to sell all (but not some only) of their shares to the Third Party Purchaser on the same terms as apply to the purchase of the shares held by the Majority Shareholder (the "Drag Along Notice") provided that as to the largest extent permitted by law, Mars shall not be required to incur or assume any liabilities or obligations other than under a representation and warranty that Mars owns the shares to be sold by it.

Upon receipt of a Drag Along Notice in accordance with this Article 6.1.(a), the Minority Shareholders will be required to sell, as applicable, their shares in accordance with the Drag Along Notice and to comply with the obligations assumed by virtue of such notice, provided, however, that the contemplated sale of shares does not violate any Reserved Document (if any). The sale of the Minority Shareholders' shares shall be completed at the same time as the sale of the Majority Participation.

(b) If the Majority Participation is disposed of (or otherwise transferred) pursuant to a Reserved Document (if any), including as a result of an enforcement of any security interest thereunder (if any), to one or more third party purchasers (the "Specific Circumstance Third Party Purchaser"), any person entitled (i) to dispose of (or otherwise transfer) or

(ii) to cause the disposal or transfer of the Majority Participation, pursuant to a Reserved Document (if any) (the "Entitled Person") shall be entitled to notify the Minority Shareholders in writing of such transfer, at the latest within twenty (20) business days following the date of such transfer, requiring the Minority Shareholders to sell (or otherwise transfer) all (but not some only) of their shares to the Specific Circumstance Third Party Purchaser on the commercial terms as apply to the transfer of the Majority Participation (the "Specific Circumstance Drag Along Notice") provided that as to the largest extent permitted by law, Mars shall not be required to incur or assume any liabilities or obligations other than under a representation and warranty that Mars owns the shares to be sold by it.

Upon receipt of a Specific Circumstance Drag Along Notice in accordance with this Article 6.2(b), the Minority Shareholders will be required to sell (or otherwise transfer), as applicable, their shares in accordance with the Specific Circumstance Drag Along Notice and to comply with the obligations assumed by virtue of such notice, provided, however, that the contemplated sale or transfer of shares does not violate any Reserved Document (if any). The sale or transfer of the Minority Shareholders' shares shall be completed at the time as any Entitled Person may request in the Specific Circumstance Drag Along Notice.

Art. 7. Management of the Company.

7.1 The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

7.2 Subject to the provisions of Article 7.5, the managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

7.3 In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote. Meetings of the board of managers shall be held or initiated (as the case may be) from Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers five (5) days] at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency (down to twelve (12) hours), in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

7.4 The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers will be identified with respect to the class they belong.

7.5 Upon and during a Qualified Participation and at the same time Mars is a shareholder of the Company, the board of managers shall be composed of up to three (3) managers, consisting of one (1) class A manager and one (1) or two (2) class B managers.

One (1) class A manager and one (1) class B manager shall be appointed from candidates proposed by the Qualified Shareholders (such managers herein referred to as "Qualified Managers") and one (1) class B manager shall be appointed from candidates proposed by Mars (the "Mars Manager").

Mars and the Qualified Shareholders may waive for such period of time as they may determine, their respective right to propose candidates for board elections as provided for herein (in part or in full). In the event Mars or the Qualified Shareholders (as the case may be) decide to terminate such waiver and notify the Company thereof in writing, the Company shall promptly upon receipt of such notice proceed to convening a general meeting of shareholders for the election of such board member and/or the re-composition of the board of managers.

In the event the Qualified Shareholders or Mars do not provide for candidates as provided for herein within ten (10) days after having been requested to do so by the Company, they shall be deemed to have waived the right to nominate candidates. In the event that the Qualified Shareholders and Mars waive or are deemed to have waived their respective proposition rights the general meeting of shareholders may freely choose the board members, subject to the right of the Qualified Shareholders and Mars to terminate the respective waiver.

The Qualified Shareholders shall have the right to request the removal of a Qualified Manager (if any) by decision of the general meeting of shareholders, the Qualified Manager(s) may however not be removed by the general meeting of shareholders without the approval of the Qualified Shareholders.

Mars shall have the right to request the removal of the Mars Manager (if any) by decision of the general meeting of shareholders, the Mars Manager may however not be removed by the general meeting of shareholders without the approval of Mars.

7.6 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of managers is present or represented at a meeting, provided that if a Mars Manager has been appointed, such Mars Manager shall be present or represented at

the meeting of the board of managers, except where the meeting has to be reconvened for the sole reason that such Mars Manager is not presented or represented and such reconvened meeting has been duly called in accordance with applicable law and the present Articles of Incorporation with the same agenda.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

7.7 The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

7.8 The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be held in Luxembourg and be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date

of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law and subject to Article 11 (Reserved Matters) below, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Reserved Matters. Upon and during a Qualified Participation, each of the reserved matters set out below (the “Reserved Matters”) requires the prior written consent of the shareholders representing one hundred (100) per cent of the issued share capital of the Company or by way of shareholders resolution in accordance with Article 10 of the present Articles of Incorporation by shareholders representing one hundred (100) per cent of the issued share capital of the Company. Such Reserved Matters shall be the following:

- the sale of shares in the Company other than in accordance with Article 6.2 of the Articles of Incorporation or as provided for in an Arrangement (if any) or the sale of claims under a shareholder debt instrument as provided for in an Arrangement (if any), if in connection with such sale of shares or claims Mars is to incur or assume any liabilities or obligations other than under a representation and warranty that it owns the shares sold by it;
- the granting of any security interest or encumbrance over any of the real estate owned directly or indirectly by the Company with the exception of any security interest or encumbrance to be granted in order to secure any financing of the acquisition of the real estate owned directly or indirectly by the Company or of the shares of the Company by a future purchaser or any security interest granted under a Reserved Document (if any);
- transactions of the Company which are performed outside the ordinary course of business of the Company;
- changes or amendments to the Articles of Incorporation of the Company;
- the issuance of shares of the Company, the creation of any option or right to subscribe or acquire, or convert any securities into shares of the Company and any other measure of the Company which could result in a dilution of the economic interest of one of the shareholders or could in any other way change the relative participations of the shareholders in the Company;
- the incurrence by the Company of any financial indebtedness other than financial indebtedness or any granting of loans or issue of debt instruments incurred under or in connection with a Reserved Document (if any);
- any amendment to a Reserved Document (if any) to the extent such amendment is specifically listed in an Arrangement (if any).

Art. 12. Accounting Year. The accounting year shall commence on January 1st and end on December 31st of the same year.

Art. 13. Financial Statements. Every year as of the accounting year’s end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. Definitions.

Arminius Moat	Means Arminius Moat (Luxembourg) S.à r.l. a société à responsabilité limitée with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 139 532
Arminius Peel	Means Arminius Peel (Luxembourg) S.à r.l. a société à responsabilité limitée with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 141.904
Arrangement	Means any shareholder agreement or arrangement to which the Qualified Shareholders and Mars are a party with respect to the Company (if any)
Articles of Incorporation	Means the articles of incorporation of the Company as amended or restated from time to time.
Mars	Means Mars Holdco 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg and being registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 122.122
Qualified Participation	Means the holding by the Qualified Shareholders in the Company of an aggregate of at least seventy-five (75) percent of the issued share capital in the Company.
Qualified Shareholders	Means Arminius Peel and Arminius Moat or any of them, and any of their successors as a result of any transfer, enforcement or other disposal of the shares pursuant to a Reserved Document (if any)
Reserved Document	Means any document (if any) which may be defined as Finance Document in any Arrangement (if any)

Art. 18. Applicable law. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the shareholders refer to the relevant legislation.”

The sole member confirms that all corporate resolutions of the Company taken prior to the amendment and restatement of the articles of association as set out herein, shall remain in full force and effect and shall not be amended, rescinded or otherwise affected by the present resolutions and in particular without limitation the changes relating to the board composition and decision powers and restrictions.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le dixième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en tant que mandataire pour le compte de Mars Holdco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("RCS") sous le numéro B 122122, étant l'associé unique de Mars Propco 6 S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg et inscrite au RCS sous le numéro B 122297, constituée par acte reçu de Me Henri Hellinckx, prénommé, en date du 24 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 98 du 1^{er} février 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Me Henri Hellinckx, prénommé, le 29 décembre 2009, publié au Mémorial numéro 437 du 1 mars 2010.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Le seul point de l'ordre du jour de la présente décision est le suivant:

Modification et refonte des statuts de la Société substantiellement dans la forme annexée à la procuration pour la présente décision et confirmation que toutes les résolutions de la Société prises avant la modification et la refonte des statuts telles qu'indiquées dans les présentes resteront effectives et en vigueur et ne devront pas être modifiées, annulées ni affectées de toute autre manière par les présentes résolutions notamment, sans limitation, les changements relatifs à la composition du conseil et les pouvoirs et restrictions relatifs aux prises de décisions.

L'associé unique ayant approuvé ce qui précède a pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'associé unique a décidé de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société afin qu'ils aient la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Mars Propco 6 S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci et peut investir directement ou indirectement sur le marché de l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans toute autre propriété mobilière ou immobilière de toute sorte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à trois cent soixante et onze mille six cent vingt-cinq Euros (€371.625) divisé en quatorze mille huit cent soixante cinq (14.865) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25). Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales.

6.1 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

6.2 (a) Si au cours d'une Participation Qualifiée, l'associé qui détient la majorité des parts sociales (l'«Associé Majoritaire») propose, au moyen d'une offre irrévocable, de vendre l'intégralité des intérêts juridiques et bénéficiaires dans toutes les parts sociales qu'il détient (la «Participation Majoritaire») lors d'une vente de bonne foi conclue dans des conditions normales à un ou plusieurs tiers acquéreurs qui ne sont ni directement ni indirectement affiliés aux Associés Qualifiés (le «Tiers Acquéreur»), l'Associé Majoritaire devra alors notifier le transfert envisagé par écrit aux autres associés détenant une minorité des parts sociales (les «Associés Minoritaires») pas moins de vingt (20) jours ouvrables avant la date à laquelle la vente est proposée demandant aux Associés Minoritaires de vendre toutes (et non seulement une partie) de leurs parts sociales au Tiers Acquéreur selon les mêmes termes qui s'appliquent à l'acquisition des parts sociales détenues par l'Associé Majoritaire (la «Notice de Drag Along») à condition que dans la mesure la plus large permise par la loi, Mars ne soit pas tenu d'encourir ou remplir toutes responsabilités ou obligations autres que celles

couvertes par une représentation et garantie (representation and warranty) que Mars détient les parts sociales qu'il doit vendre.

Dès réception d'une Notice de Drag Along conformément au présent Article 6.1(a), les Associés Minoritaires seront tenus de vendre, le cas échéant, leurs parts sociales conformément à la Notice de Drag Along et respecter les obligations découlant de cette notice, pourvu que la vente envisagée ne contreviene pas à un Document Réservé (le cas échéant). La vente des parts sociales des Associés Minoritaires doit se réaliser au même moment que la vente de la Participation Majoritaire.

(b) Si la Participation Majoritaire est cédée (ou transférée de toute autre manière) en vertu d'un Document Réservé (le cas échéant), y compris en raison d'une levée d'une sûreté couverte par ledit Document Réservé (le cas échéant), à un ou plusieurs tiers acquéreurs (le «Tiers Acquéreur dans des Circonstances Spécifiques») toute personne autorisée (i) à céder (ou transférer de toute autre manière) ou (ii) à faire céder ou transférer une Participation Majoritaire en vertu d'un Document Réservé (le cas échéant) (la «Personne Autorisée») sera autorisée à notifier ce transfert aux Associés Minoritaires par écrit au plus tard vingt (20) jours ouvrables suivant la date de ce transfert demandant aux Associés Minoritaires de vendre (ou de transférer de toute autre manière) toutes (et non seulement une partie) leurs parts sociales au Tiers Acquéreur dans des Circonstances Spécifiques selon des termes commerciaux identiques à ceux qui s'appliquent au transfert de la Participation Majoritaire (la «Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques») à condition que dans la mesure la plus large permise par la loi, Mars ne soit pas tenu d'encourir ou remplir toutes responsabilités ou obligations autres que celles couvertes par une représentation et garantie (representation and warranty) que Mars détient les parts sociales qu'il doit vendre.

Dès réception de la Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques conformément au présent Article 6.2 (b), les Associés Minoritaires seront tenus de vendre (ou céder de toute autre manière), le cas échéant, leurs parts sociales conformément à la Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques et remplir les obligations découlant de cette notice pourvu que la vente envisagée ne contreviene pas à un Document Réservé (le cas échéant). La vente ou le transfert des parts sociales des Associés Minoritaires doit se réaliser au moment que toute Personne Autorisée peut exiger dans la Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques.

Art. 7. Gestion de la Société.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

7.2 Sous réserve des dispositions de l'Article 7.5, les gérants sont nommés et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

7.3 Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues ou initiées (le cas échéant) à partir du Luxembourg.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins cinq (5) jours à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence (délai rapporté à douze (12) heures), auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

7.4 L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

7.5 Au moment de, et au cours d'une Participation Qualifiée et au moment où Mars est un associé de la Société, le conseil de gérance sera composé d'un maximum de trois (3) membres consistant en un (1) gérant de classe A et un (1) ou deux (2) gérants de classe B.

Un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B seront nommés à partir d'une liste de candidats proposés par les Associés Qualifiés (ces gérants étant désignés ci-après les «Gérants Qualifiés») et un (1) gérant de classe B sera nommé à partir d'une liste de candidats proposée par Mars (le «Gérant Mars»).

Mars et les Associés Qualifiés peuvent renoncer pendant un délai qu'ils pourront déterminer à leur droit respectif de nommer des candidats au conseil tel que prévu dans les présents statuts (en partie ou en intégralité). Dans le cas où Mars ou les Associés Qualifiés (selon le cas) décident de mettre fin à cette renonciation et le notifient par écrit à la Société, la

Société devra, sans délai à compter de la réception de cette notice, convoquer une assemblée générale des associés pour élire les membres du conseil et/ou recomposer le conseil de gérance.

Dans le cas où les Associés Qualifiés ou Mars ne fournissent pas une liste de candidats tel que prévu dans les présents statuts dans les dix (10) jours suivant que demande leur en a été faite par la Société, ils seront censés avoir renoncé à leur droit de nommer des candidats. Dans le cas où les Associés Qualifiés ou Mars renoncent ou sont censés avoir renoncé à leurs droits respectifs de proposer des candidats, l'assemblée générale des associés peut librement choisir les membres du conseil, sous réserve du droit des Associés Qualifiés et de Mars de mettre fin à leur renonciation respective.

Les Associés Qualifiés ont le droit de demander la révocation d'un Gérant Qualifié (le cas échéant) par décision de l'assemblée générale des associés. Le(s) Gérant(s) Qualifié(s) ne peut(peuvent) toutefois pas être révoqués par l'assemblée générale des associés sans l'approbation des Associés Qualifiés.

Mars a le droit de demander la révocation du Gérant Mars (le cas échéant) par décision de l'assemblée générale des associés. Le Gérant Mars ne peut toutefois pas être révoqué par l'assemblée générale des associés sans l'approbation de Mars.

7.6 Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement uniquement si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion, étant entendu que si un Gérant Mars a été nommé, ce Gérant Mars sera présent ou représenté à la réunion du conseil de gérance, sauf lorsque la réunion a été reconvoquée pour la seule raison que ce Gérant Mars n'est pas présent ou représenté et que cette réunion reconvoquée a été dûment convoquée conformément à la loi applicable et aux présents Statuts avec le même ordre du jour.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

7.7 Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

7.8 La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne (s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations prévues à ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes "prétention", "action", "poursuite" ou "procédure judiciaire" s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes "responsabilité" et "dépenses" incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus par la Société.

Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:

- (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;
- (ii) Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- (iii) En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les Gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Matières Réservées. Au moment de, et au cours d'une Participation Qualifiée, chacune des matières réservées indiquées ci-dessous (les «Matières Réservées») requiert l'approbation écrite préalable des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis de la Société ou par voie d'une résolution des associés conformément à l'Article 10 des présents Statuts par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis de la Société. Ces Matières Réservées sont les suivantes:

- la vente des parts sociales de la Société autrement qu'en vertu de l'Article 6.2 des Statuts ou tel que prévu dans un Arrangement (le cas échéant) ou la vente de créances en vertu d'un instrument représentatif de dettes des associés tel que prévu dans un Arrangement (le cas échéant) si, en relation avec cette vente de parts sociales ou de créances, Mars doit encourir ou remplir des responsabilités ou obligations autres qu'en vertu d'une représentation et garantie (representation and warranty) qu'il détient les parts sociales qu'il doit vendre;

- l'octroi d'une sûreté ou d'un gage sur un bien immobilier détenu directement ou indirectement par la Société, à l'exception d'une sûreté ou d'un gage devant être octroyé en vue de garantir le financement d'une acquisition d'un bien immobilier détenu directement ou indirectement par la Société ou de parts sociales de la Société par un acquéreur potentiel ou toute sûreté octroyée en vertu d'un Document Réservé (le cas échéant);

- des transactions de la Société réalisées en dehors du cours normal des affaires de la Société;

- tout changement apporté aux Statuts de la Société;

- l'émission de parts sociales de la Société, la création d'une option ou d'un droit de souscrire, acquérir ou convertir des valeurs mobilières en parts sociales de la Société et toute autre mesure de la Société qui pourrait résulter en une dilution de l'intérêt économique d'un des associés ou qui pourrait de toute autre manière modifier les participations correspondantes des associés dans la Société;

- un endettement de la Société autre qu'un endettement ou octroi de prêts ou émission d'instruments représentatifs de dettes encouru en vertu de ou en relation avec un Document Réservé (le cas échéant);

- toute modification apportée à un Document Réservé (le cas échéant) tel que prévu et dans la mesure cette modification est spécifiquement permise par un Arrangement (le cas échéant).

Art. 12. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 14. Distributions. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq (5) pourcent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10) pourcent du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Art. 15. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 16. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.

Art. 17. Définitions.

Arminius Moat	Signifie Arminius Moat (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139 532
Arminius Peel	Signifie Arminius Peel (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141 904
Arrangement	Signifie tout pacte ou arrangement d'associés auquel les Associés Qualifiés et Mars sont parties en relation avec la Société (le cas échéant)
Statuts	Signifie les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre
Mars	Signifie Mars Holdco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-2222 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122 122
Participation Qualifiée	Signifie la détention par les Associés Majoritaires dans la Société d'un total de soixante-quinze pour cent (75%) au moins du capital social émis dans la Société
Associés Qualifiés	Signifie Arminius Peel et Arminius Moat ou l'un d'entre eux et l'un de leurs successeurs à la suite d'un transfert, d'une main-levée ou tout autre transfert de parts sociales en vertu d'un Document Réservé (le cas échéant)
Document Réservé	Signifie tout document (le cas échéant) qui pourrait être défini comme un Document de Financement dans tout Arrangement (le cas échéant)

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se référeront à la législation applicable.

L'associé unique confirme que toutes les résolutions de la Société prises avant la modification et la refonte des statuts telles qu'indiquées dans les présentes resteront effectives et en vigueur et ne devront pas être modifiées, annulées ni affectées de toute autre manière par les présentes résolutions notamment, sans limitation, les changements relatifs à la composition du conseil et les pouvoirs et restrictions relatifs aux prises de décisions.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: R. BEYER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2011. Relation: LAC/2011/23013. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011104344/604.

(110119037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Partners Group Global Mezzanine 2010 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 151.582.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2011.

Référence de publication: 2011111775/11.

(110127847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Paul Thiltges Distributions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 44.025.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011111776/10.

(110128099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Platina International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 130.946.

Extrait des résolutions prises par la réunion du conseil d'administration du 04 août 2011:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 04 août 2011.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Référence de publication: 2011111778/12.

(110128228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Platina Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 111.318.

Extrait des résolutions prises par la réunion du conseil d'administration du 04 août 2011:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 04 août 2011.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Référence de publication: 2011111779/12.

(110128229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Printronix Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.464.

Les comptes annuels au 31/03/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRINTRONIX LUXEMBOURG S.à r.l.

Signatures

Manager / Manager

Référence de publication: 2011111780/12.

(110127689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Promance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.819.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011111781/9.

(110128077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Promance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.819.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011111782/9.

(110128078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Promance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.819.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011111783/9.

(110128079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

PTL Holdings Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 63.102.

RECTIFICATIF

Le bilan rectifié au 31 décembre 2004 (rectificatif du dépôt du bilan déposé le 09/02/2007 n° L070021544) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011111785/11.

(110127599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Ravi Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 126.782.

- Il en résulte d'un contract de cession signé le 31 décembre 2007 que Omega Pearl Finance SA, située au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L- 2132 Luxembourg a cédé à ARBA Partners LP, Luxembourg 84 parts sociales de Ravi Investments Sàrl., d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune.

- As a result of a contract for a sale of shares signed on 31 December 2007, Omega Pearl Finance SA situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg sold to ARBA Partners LP, 84 corporate units of Ravi Investments Sàrl., for a nominal value of 25,- EUR each.

Référence de publication: 2011111786/13.

(110128315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Ravi Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 126.782.

- Il en résulte de la Résolution du Conseil d'Administration de Modern Treuhand SA, qui a eu lieu au Luxembourg le 15 septembre 2008, le transfert du siège social de la société du 11, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 2-4, avenue Marie-Thérèse L- 2132 Luxembourg.

- As a result of the Resolution by the Board of Directors of Modern Treuhand SA, taken at a meeting in Luxembourg on 15 September 2008, to transfer the registered office of the company from 11, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, to 2-4, avenue Marie-Thérèse L- 2132 Luxembourg.

Référence de publication: 2011111787/13.

(110128315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Rehabitat Capital SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 155.635.

EXTRAIT

Par décision écrite en date du 15 juillet 2011, les administrateurs de la Société ont décidé le transfert du siège social au 30, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet au 1^{er} août 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Rehabitat Capital S.A.

Mélanie Sauvage

Administrateur classe A

Référence de publication: 2011111788/14.

(110127880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Reliance Power International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 140.017.

RECTIFICATIF

Rectifie le Bilan au 31/12/2010 déposé sous le numéro: L110125729 le 02/08/2011

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011111789/11.

(110128070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Roissy Etoile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 118.619.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011111790/10.

(110127855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Rainforest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 99.439.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 16/05/2011:

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Madame Annette SCHROEDER, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg et Monsieur Claudio TOMASSINI, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Mon-

sieur Luc RODESCH, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg et Monsieur Robert RECKINGER, 40, Boulevard Joseph II, L-1840. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2011111791/16.

(110128033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Real Estate Investor Fund 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.000.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.323.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 17 juin 2011

INTERAUDIT S.à.r.l., 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, est renommée Commissaire aux comptes. Monsieur ROSSI Jacopo, 10 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Monsieur KOLLE Oliver et Monsieur PINOL Guido sont renommés gérants de la société avec pouvoir de signature A.

Monsieur PINOL Guido est nommé Président du Conseil de gérance.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme
REAL ESTATE INVESTOR FUND 1 S.À.R.L.
Jacopo ROSSI
Gérant

Référence de publication: 2011111793/18.

(110127953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Reavest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.877.

—
Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 22 avril 2011

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé de reconduire Messieurs Alain NOULLET, Stéphane BIVER, et Jean-Pierre HIGUET dans leurs mandats d'administrateurs et DATA GRAPHIC S.A. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011111794/15.

(110128354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Rex Bois Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-9972 Lieler, 26, Hauptrooss.

R.C.S. Luxembourg B 106.836.

—
Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011111796/9.

(110127714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Mars Propco 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.299.

In the year two thousand eleven, on the tenth day of the month of may.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing professionally in Luxembourg, as proxyholder on behalf of Mars Holdco 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register ("RCS") under number B 122122, being the sole member of Mars Propco 8 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg and registered with the RCS under number B 122299, incorporated by deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, on 24 November 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") under number 91 of 1 February 2007. The articles of association of the Company were last amended by deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, on 29 December 2009 published in the Memorial under number 439 of 1 March 2010.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all the shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The sole item on the agenda of the present decision is the following:

Amendment and restatement of the articles of association of the Company substantially in the form attached to the proxy for the present decision and confirmation that all corporate resolutions of the Company taken prior to the amendment and restatement of the articles of association as set out herein, shall remain in full force and effect and shall not be amended, rescinded or otherwise affected by the present resolutions and in particular without limitation the changes relating to the board composition and decision powers and restrictions.

The sole member having approved the above took the following resolution:

Sole resolution

The sole member resolved to amend and fully restate the articles of association of the Company in the following form:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Mars Propco 8 S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these Articles of Incorporation and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose and may invest directly or indirectly in real estate, in intellectual property rights, or in any other movable or immovable property of any kind.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances;

such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at nine hundred and twenty-three thousand five hundred and twenty-five Euro (€ 923,525) represented by thirty-six thousand nine hundred and forty-one (36,941) shares with a nominal value of twenty five (€25) Euro each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares.

6.1 Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

6.1 (a) If during a Qualified Participation the shareholder holding the majority of shares (the "Majority Shareholder") proposes by means of a binding offer to sell the entire legal and beneficial interest in all shares held by it (the "Majority Participation") on a bona fide arm's length sale to one or more third party purchasers who are neither directly nor indirectly affiliated to the Qualified Shareholders (the "Third Party Purchaser") then the Majority Shareholder shall notify the shareholders holding a minority of shares (the "Minority Shareholders") in writing of such intended transfer, not less than twenty (20) business days prior to the date on which such sale is proposed to be made, requiring the Minority Shareholders to sell all (but not some only) of their shares to the Third Party Purchaser on the same terms as apply to the purchase of the shares held by the Majority Shareholder (the "Drag Along Notice") provided that as to the largest extent permitted by law, Mars shall not be required to incur or assume any liabilities or obligations other than under a representation and warranty that Mars owns the shares to be sold by it.

Upon receipt of a Drag Along Notice in accordance with this Article 6.1.(a), the Minority Shareholders will be required to sell, as applicable, their shares in accordance with the Drag Along Notice and to comply with the obligations assumed by virtue of such notice, provided, however, that the contemplated sale of shares does not violate any Reserved Document (if any). The sale of the Minority Shareholders' shares shall be completed at the same time as the sale of the Majority Participation.

(b) If the Majority Participation is disposed of (or otherwise transferred) pursuant to a Reserved Document (if any), including as a result of an enforcement of any security interest thereunder (if any), to one or more third party purchasers (the "Specific Circumstance Third Party Purchaser"), any person entitled (i) to dispose of (or otherwise transfer) or (ii) to cause the disposal or transfer of the Majority Participation, pursuant to a Reserved Document (if any) (the "Entitled Person") shall be entitled to notify the Minority Shareholders in writing of such transfer, at the latest within twenty (20) business days following the date of such transfer, requiring the Minority Shareholders to sell (or otherwise transfer) all (but not some only) of their shares to the Specific Circumstance Third Party Purchaser on the commercial terms as apply to the transfer of the Majority Participation (the "Specific Circumstance Drag Along Notice") provided that as to the largest extent permitted by law, Mars shall not be required to incur or assume any liabilities or obligations other than under a representation and warranty that Mars owns the shares to be sold by it.

Upon receipt of a Specific Circumstance Drag Along Notice in accordance with this Article 6.2(b), the Minority Shareholders will be required to sell (or otherwise transfer), as applicable, their shares in accordance with the Specific Circumstance Drag Along Notice and to comply with the obligations assumed by virtue of such notice, provided, however, that the contemplated sale or transfer of shares does not violate any Reserved Document (if any). The sale or transfer of the Minority Shareholders' shares shall be completed at the time as any Entitled Person may request in the Specific Circumstance Drag Along Notice.

Art. 7. Management of the Company.

7.1 The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

7.2 Subject to the provisions of Article 7.5, the managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

7.3 In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote. Meetings of the board of managers shall be held or initiated (as the case may be) from Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers five (5) days] at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency (down to twelve (12) hours), in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each

manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

7.4 The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers will be identified with respect to the class they belong.

7.5 Upon and during a Qualified Participation and at the same time Mars is a shareholder of the Company, the board of managers shall be composed of up to three (3) managers, consisting of one (1) class A manager and one (1) or two (2) class B managers.

One (1) class A manager and one (1) class B manager shall be appointed from candidates proposed by the Qualified Shareholders (such managers herein referred to as "Qualified Managers") and one (1) class B manager shall be appointed from candidates proposed by Mars (the "Mars Manager").

Mars and the Qualified Shareholders may waive for such period of time as they may determine, their respective right to propose candidates for board elections as provided for herein (in part or in full). In the event Mars or the Qualified Shareholders (as the case may be) decide to terminate such waiver and notify the Company thereof in writing, the Company shall promptly upon receipt of such notice proceed to convening a general meeting of shareholders for the election of such board member and/or the re-composition of the board of managers.

In the event the Qualified Shareholders or Mars do not provide for candidates as provided for herein within ten (10) days after having been requested to do so by the Company, they shall be deemed to have waived the right to nominate candidates. In the event that the Qualified Shareholders and Mars waive or are deemed to have waived their respective proposition rights the general meeting of shareholders may freely choose the board members, subject to the right of the Qualified Shareholders and Mars to terminate the respective waiver.

The Qualified Shareholders shall have the right to request the removal of a Qualified Manager (if any) by decision of the general meeting of shareholders, the Qualified Manager(s) may however not be removed by the general meeting of shareholders without the approval of the Qualified Shareholders.

Mars shall have the right to request the removal of the Mars Manager (if any) by decision of the general meeting of shareholders, the Mars Manager may however not be removed by the general meeting of shareholders without the approval of Mars.

7.6 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of managers is present or represented at a meeting, provided that if a Mars Manager has been appointed, such Mars Manager shall be present or represented at the meeting of the board of managers, except where the meeting has to be reconvened for the sole reason that such Mars Manager is not presented or represented and such reconvened meeting has been duly called in accordance with applicable law and the present Articles of Incorporation with the same agenda.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

7.7 The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

7.8 The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability"

and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be held in Luxembourg and be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law and subject to Article 11 (Reserved Matters) below, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Reserved Matters. Upon and during a Qualified Participation, each of the reserved matters set out below (the "Reserved Matters") requires the prior written consent of the shareholders representing one hundred (100) per cent of the issued share capital of the Company or by way of shareholders resolution in accordance with Article 10 of the present Articles of Incorporation by shareholders representing one hundred (100) per cent of the issued share capital of the Company. Such Reserved Matters shall be the following:

- the sale of shares in the Company other than in accordance with Article 6.2 of the Articles of Incorporation or as provided for in an Arrangement (if any) or the sale of claims under a shareholder debt instrument as provided for in an Arrangement (if any), if in connection with such sale of shares or claims Mars is to incur or assume any liabilities or obligations other than under a representation and warranty that it owns the shares sold by it;

- the granting of any security interest or encumbrance over any of the real estate owned directly or indirectly by the Company with the exception of any security interest or encumbrance to be granted in order to secure any financing of the acquisition of the real estate owned directly or indirectly by the Company or of the shares of the Company by a future purchaser or any security interest granted under a Reserved Document (if any);

- transactions of the Company which are performed outside the ordinary course of business of the Company;

- changes or amendments to the Articles of Incorporation of the Company;

- the issuance of shares of the Company, the creation of any option or right to subscribe or acquire, or convert any securities into shares of the Company and any other measure of the Company which could result in a dilution of the

economic interest of one of the shareholders or could in any other way change the relative participations of the shareholders in the Company;

- the incurrence by the Company of any financial indebtedness other than financial indebtedness or any granting of loans or issue of debt instruments incurred under or in connection with a Reserved Document (if any);
- any amendment to a Reserved Document (if any) to the extent such amendment is specifically listed in an Arrangement (if any).

Art. 12. Accounting Year. The accounting year shall commence on January 1st and end on December 31st of the same year.

Art. 13. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. Definitions.

Arminius Moat	Means Arminius Moat (Luxembourg) S.à r.l. a société à responsabilité limitée with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 139 532
Arminius Peel	Means Arminius Peel (Luxembourg) S.à r.l. a société à responsabilité limitée with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 141.904
Arrangement	Means any shareholder agreement or arrangement to which the Qualified Shareholders and Mars are a party with respect to the Company (if any).
Articles of Incorporation	Means the articles of incorporation of the Company as amended or restated from time to time.
Mars	Means Mars Holdco 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg and being registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 122.122.
Qualified Participation	Means the holding by the Qualified Shareholders in the Company of an aggregate of at least seventy-five (75) percent of the issued share capital in the Company.
Qualified Shareholders	Means Arminius Peel and Arminius Moat or any of them, and any of their successors as a result of any transfer, enforcement or other disposal of the shares pursuant to a Reserved Document (if any).
Reserved Document	Means any document (if any) which may be defined as Finance Document in any Arrangement (if any).

Art. 18. Applicable law. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the shareholders refer to the relevant legislation.”

The sole member confirms that all corporate resolutions of the Company taken prior to the amendment and restatement of the articles of association as set out herein, shall remain in full force and effect and shall not be amended, rescinded or otherwise affected by the present resolutions and in particular without limitation the changes relating to the board composition and decision powers and restrictions.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dixième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en tant que mandataire pour le compte de Mars Holdco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("RCS") sous le numéro B 122122, étant l'associé unique de Mars Propco 8 S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg et inscrite au RCS sous le numéro B 122299, constituée par acte reçu de Me Henri Hellinckx, prénommé, en date du 24 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 91 du 1 février 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Me Henri Hellinckx, prénommé, le 29 décembre 2009, publié au Mémorial numéro 439 du 1 mars 2010.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Le seul point de l'ordre du jour de la présente décision est le suivant:

Modification et refonte des statuts de la Société substantiellement dans la forme annexée à la procuration pour la présente décision et confirmation que toutes les résolutions de la Société prises avant la modification et la refonte des statuts telles qu'indiquées dans les présentes resteront effectives et en vigueur et ne devront pas être modifiées, annulées ni affectées de toute autre manière par les présentes résolutions notamment, sans limitation, les changements relatifs à la composition du conseil et les pouvoirs et restrictions relatifs aux prises de décisions.

L'associé unique ayant approuvé ce qui précède a pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'associé unique a décidé de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société afin qu'ils aient la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Mars Propco 8 S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'après d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci et peut investir directement ou indirectement sur le marché de l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans toute autre propriété mobilière ou immobilière de toute sorte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à neuf cent vingt-trois mille cinq cent vingt-cinq Euros (€923.525) divisé en trente-six mille neuf cent quarante et une (36.941) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25). Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales.

6.1 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

6.2 (a) Si au cours d'une Participation Qualifiée, l'associé qui détient la majorité des parts sociales (l'«Associé Majoritaire») propose, au moyen d'une offre irrévocable, de vendre l'intégralité des intérêts juridiques et bénéficiaires dans toutes les parts sociales qu'il détient (la «Participation Majoritaire») lors d'une vente de bonne foi conclue dans des conditions normales à un ou plusieurs tiers acquéreurs qui ne sont ni directement ni indirectement affiliés aux Associés Qualifiés (le «Tiers Acquéreur»), l'Associé Majoritaire devra alors notifier le transfert envisagé par écrit aux autres associés détenant une minorité des parts sociales (les «Associés Minoritaires») pas moins de vingt (20) jours ouvrables avant la date à laquelle la vente est proposée demandant aux Associés Minoritaires de vendre toutes (et non seulement une partie) de leurs parts sociales au Tiers Acquéreur selon les mêmes termes qui s'appliquent à l'acquisition des parts sociales détenues par l'Associé Majoritaire (la «Notice de Drag Along») à condition que dans la mesure la plus large permise par la loi, Mars ne soit pas tenu d'encourir ou remplir toutes responsabilités ou obligations autres que celles couvertes par une représentation et garantie (representation and warranty) que Mars détient les parts sociales qu'il doit vendre.

Dès réception d'une Notice de Drag Along conformément au présent Article 6.1(a), les Associés Minoritaires seront tenus de vendre, le cas échéant, leurs parts sociales conformément à la Notice de Drag Along et respecter les obligations découlant de cette notice, pourvu que la vente envisagée ne contrevienne pas à un Document Réservé (le cas échéant). La vente des parts sociales des Associés Minoritaires doit se réaliser au même moment que la vente de la Participation Majoritaire.

(b) Si la Participation Majoritaire est cédée (ou transférée de toute autre manière) en vertu d'un Document Réservé (le cas échéant), y compris en raison d'une levée d'une sûreté couverte par ledit Document Réservé (le cas échéant), à un ou plusieurs tiers acquéreurs (le «Tiers Acquéreur dans des Circonstances Spécifiques») toute personne autorisée (i) à céder (ou transférer de toute autre manière) ou (ii) à faire céder ou transférer une Participation Majoritaire en vertu d'un Document Réservé (le cas échéant) (la Personne Autorisée») sera autorisée à notifier ce transfert aux Associés Minoritaires par écrit au plus tard vingt (20) jours ouvrables suivant la date de ce transfert demandant aux Associés Minoritaires de vendre (ou de transférer de toute autre manière) toutes (et non seulement une partie) leurs parts sociales au Tiers Acquéreur dans des Circonstances Spécifiques selon des termes commerciaux identiques à ceux qui s'appliquent au transfert de la Participation Majoritaire (la «Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques») à condition que dans la mesure la plus large permise par la loi, Mars ne soit pas tenu d'encourir ou remplir toutes responsabilités ou obligations autres que celles couvertes par une représentation et garantie (representation and warranty) que Mars détient les parts sociales qu'il doit vendre.

Dès réception de la Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques conformément au présent Article 6.2 (b), les Associés Minoritaires seront tenus de vendre (ou céder de toute autre manière), le cas échéant, leurs parts sociales conformément à la Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques et remplir les obligations découlant de cette notice pourvu que la vente envisagée ne contrevienne pas à un Document Réservé (le cas échéant). La vente ou le transfert des parts sociales des Associés Minoritaires doit se réaliser au moment que toute Personne Autorisée peut exiger dans la Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques.

Art. 7. Gestion de la Société.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

7.2 Sous réserve des dispositions de l'Article 7.5, les gérants sont nommés et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun

terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

7.3 Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues ou initiées (le cas échéant) à partir du Luxembourg.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins cinq (5) jours à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence (délai rapporté à douze (12) heures), auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

7.4 L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

7.5 Au moment de, et au cours d'une Participation Qualifiée et au moment où Mars est un associé de la Société, le conseil de gérance sera composé d'un maximum de trois (3) membres consistant en un (1) gérant de classe A et un (1) ou deux (2) gérants de classe B.

Un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B seront nommés à partir d'une liste de candidats proposés par les Associés Qualifiés (ces gérants étant désignés ci-après les « Gérants Qualifiés ») et un (1) gérant de classe B sera nommé à partir d'une liste de candidats proposée par Mars (le «Gérant Mars»).

Mars et les Associés Qualifiés peuvent renoncer pendant un délai qu'ils pourront déterminer à leur droit respectif de nommer des candidats au conseil tel que prévu dans les présents statuts (en partie ou en intégralité). Dans le cas où Mars ou les Associés Qualifiés (selon le cas) décident de mettre fin à cette renonciation et le notifient par écrit à la Société, la Société devra, sans délai à compter de la réception de cette notice, convoquer une assemblée générale des associés pour élire les membres du conseil et/ou recomposer le conseil de gérance.

Dans le cas où les Associés Qualifiés ou Mars ne fournissent pas une liste de candidats tel que prévu dans les présents statuts dans les dix (10) jours suivant que demande leur en a été faite par la Société, ils seront censés avoir renoncé à leur droit de nommer des candidats. Dans le cas où les Associés Qualifiés ou Mars renoncent ou sont censés avoir renoncé à leurs droits respectifs de proposer des candidats, l'assemblée générale des associés peut librement choisir les membres du conseil, sous réserve du droit des Associés Qualifiés et de Mars de mettre fin à leur renonciation respective.

Les Associés Qualifiés ont le droit de demander la révocation d'un Gérant Qualifié (le cas échéant) par décision de l'assemblée générale des associés. Le(s) Gérant(s) Qualifié(s) ne peut(peuvent) toutefois pas être révoqués par l'assemblée générale des associés sans l'approbation des Associés Qualifiés.

Mars a le droit de demander la révocation du Gérant Mars (le cas échéant) par décision de l'assemblée générale des associés. Le Gérant Mars ne peut toutefois pas être révoqué par l'assemblée générale des associés sans l'approbation de Mars.

7.6 Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement uniquement si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion, étant entendu que si un Gérant Mars a été nommé, ce Gérant Mars sera présent ou représenté à la réunion du conseil de gérance, sauf lorsque la réunion a été reconvoquée pour la seule raison que ce Gérant Mars n'est pas présent ou représenté et que cette réunion reconvoquée a été dûment convoquée conformément à la loi applicable et aux présents Statuts avec le même ordre du jour.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

7.7 Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

7.8 La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne

sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne (s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations prévues à ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes "prétention", "action", "poursuite" ou "procédure judiciaire" s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes "responsabilité" et "dépenses" incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus par la Société.

Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les Gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Matières Réservées. Au moment de, et au cours d'une Participation Qualifiée, chacune des matières réservées indiquées ci-dessous (les «Matières Réservées») requiert l'approbation écrite préalable des associés représentant cent

pour cent (100%) du capital social émis de la Société ou par voie d'une résolution des associés conformément à l'Article 10 des présents Statuts par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis de la Société. Ces Matières Réservées sont les suivantes:

- la vente des parts sociales de la Société autrement qu'en vertu de l'Article 6.2 des Statuts ou tel que prévu dans un Arrangement (le cas échéant) ou la vente de créances en vertu d'un instrument représentatif de dettes des associés tel que prévu dans un Arrangement (le cas échéant) si, en relation avec cette vente de parts sociales ou de créances, Mars doit encourir ou remplir des responsabilités ou obligations autres qu'en vertu d'une représentation et garantie (representation and warranty) qu'il détient les parts sociales qu'il doit vendre;
- l'octroi d'une sûreté ou d'un gage sur un bien immobilier détenu directement ou indirectement par la Société, à l'exception d'une sûreté ou d'un gage devant être octroyé en vue de garantir le financement d'une acquisition d'un bien immobilier détenu directement ou indirectement par la Société ou de parts sociales de la Société par un acquéreur potentiel ou toute sûreté octroyée en vertu d'un Document Réservé (le cas échéant);
- des transactions de la Société réalisées en dehors du cours normal des affaires de la Société;
- tout changement apporté aux Statuts de la Société;
- l'émission de parts sociales de la Société, la création d'une option ou d'un droit de souscrire, acquérir ou convertir des valeurs mobilières en parts sociales de la Société et toute autre mesure de la Société qui pourrait résulter en une dilution de l'intérêt économique d'un des associés ou qui pourrait de toute autre manière modifier les participations correspondantes des associés dans la Société;
- un endettement de la Société autre qu'un endettement ou octroi de prêts ou émission d'instruments représentatifs de dettes encouru en vertu de ou en relation avec un Document Réservé (le cas échéant);
- toute modification apportée à un Document Réservé (le cas échéant) tel que prévu et dans la mesure cette modification est spécifiquement permise par un Arrangement (le cas échéant).

Art. 12. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} Janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 14. Distributions. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq (5) pourcent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10) pourcent du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Art. 15. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 16. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.

Art. 17. Définitions.

Arminius Moat	Signifie Arminius Moat (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139 532
Arminius Peel	Signifie Arminius Peel (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141 904
Arrangement	Signifie tout pacte ou arrangement d'associés auquel les Associés Qualifiés et Mars sont parties en relation avec la Société (le cas échéant)

Statuts	Signifie les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre
Mars	Signifie Mars Holdco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-2222 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122 122
Participation Qualifiée	Signifie la détention par les Associés Majoritaires dans la Société d'un total de soixante-quinze pour cent (75%) au moins du capital social émis dans la Société
Associés Qualifiés	Signifie Arminius Peel et Arminius Moat ou l'un d'entre eux et l'un de leurs successeurs à la suite d'un transfert, d'une main-levée ou tout autre transfert de parts sociales en vertu d'un Document Réservé (le cas échéant)
Document Réservé	Signifie tout document (le cas échéant) qui pourrait être défini comme un Document de Financement dans tout Arrangement (le cas échéant)

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se référeront à la législation applicable.

L'associé unique confirme que toutes les résolutions de la Société prises avant la modification et la refonte des statuts telles qu'indiquées dans les présentes resteront effectives et en vigueur et ne devront pas être modifiées, annulées ni affectées de toute autre manière par les présentes résolutions notamment, sans limitation, les changements relatifs à la composition du conseil et les pouvoirs et restrictions relatifs aux prises de décisions.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: R. BEYER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2011. Relation: LAC/2011/23015. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011104345/604.

(110119038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

**Rex S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Happy Shoes).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 22.086.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011111797/10.

(110128283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

RH Paris 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 47.450,00.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 136.967.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 09/04/2008

Faisant suite au décès de Maître Charles Ossola en date du 23 juin 2011, l'associé unique de la société a décidé lors de la réunion du 19 juillet 2011 de nommer comme nouveau gérant de classe B Maître Esbelta De Freitas, née le 30 août 1969, à Villerupt, France, résidant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RH Paris 1 S.à r.l.

Référence de publication: 2011111798/15.

(110128209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Rodrigue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 139.933.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 18 juillet 2011*

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur DIEDERICH Georges et Monsieur DONATI Régis sont renommés administrateurs.

Monsieur DE BERNARDI Alexis est nommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur REGGIORI Robert, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Mohammed KARA, démissionnaire.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

RODRIGUE S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2011111799/19.

(110128320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Rodrigue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 139.933.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RODRIGUE S.A.

DONATI Régis / DE BERNARDI Alexis

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011111800/12.

(110128325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Rosneft Holdings Ltd S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 117.914.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011111803/14.

(110127706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

S.C.E.V. - Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 34, rue Xavier Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 152.591.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011111804/10.

(110128096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

San Juan Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 156.712.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} août 2011 au siège social de la société:

L'Assemblée décide d'accepter la démission de son poste de gérant de la Société, avec effet au 14 juin 2011, de Monsieur Romain Leroy, domicilié professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

L'Assemblée décide de nommer à la fonction de gérante, avec effet au 14 juin 2011, Madame Anne-Sophie Chenot, née le 19 février 1981 à Messancy (Belgique) domiciliée professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

San Juan Investments S.à r.l.

Référence de publication: 2011111805/15.

(110128112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Schimmelpfeng S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 130.557.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 août 2011.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011111806/17.

(110128122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

SeSt Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.455.

—
Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 4 août 2011

Le siège social a été transféré de L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich, à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Luxembourg, le 4 août 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SeSt Investments S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011111807/14.

(110128056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Société Luxembourgeoise de Vulcanisation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8035 Strassen, 41, Cité Pescher.

R.C.S. Luxembourg B 7.493.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman
L-1853 Luxembourg
Mandataire

Référence de publication: 2011111809/12.

(110128254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Finathem Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 102.126.

L'an deux mille onze, le vingt-huit juillet.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont été prises les résolutions de Boxer Holding, société par actions simplifiée ayant son siège social 148 rue de l'Université, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 533 297 271, actionnaire unique de la société dénommée «Finathem Europe» (la «Société»), établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître André Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 22 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et Sociétés numéro 1022 du 13 octobre 2004, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem, (Luxembourg), en date du 19 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et Sociétés numéro C 1200 du 19 juin 2009.

L'actionnaire unique déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que l'actionnaire unique est détenteur de la totalité des actions de la Société et est représenté par Monsieur Sadri DESENNE, juriste, avec adresse professionnelle à L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine, en vertu d'une procuration datée du 28 juillet 2011. Ladite procuration de l'actionnaire unique représenté restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement;

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée pour les présentes résolutions, et l'actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), il a pu, pour autant que de besoin, être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique présent ou représenté se reconnaissant dûment convoqué.

L'actionnaire unique décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter comme actes de la Société les actes passés par les administrateurs et par les commissaires de la Société, pour la période débutant à la constitution de la Société et jusqu'à la date du présent acte, de renoncer à toute action que la Société pourrait tenter à l'égard des administrateurs de la Société en conséquence de l'exécution de leur mandat respectif, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à la date du présent acte.

Troisième résolution

L'actionnaire unique désigne comme liquidateur Monsieur Dominique Seau, né le 30 octobre 1965 à Bagnols-sur-Cèze, France, demeurant 206T, Chemin du Roc Fleuri, F-34170 Castelnau Le Lez (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'actionnaire unique dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et/ou en nature, et également de verser à l'actionnaire unique dans l'intérêt de la Société des avances sur le produit de la liquidation. Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'actionnaire unique décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes en espèces et/ou en nature sur le boni de liquidation, à l'actionnaire unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille euros (EUR 1.000,-) sont à charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Desenne et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 août 2011. LAC/2011/35697. Reçu douze euros EUR 12,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2011.

Référence de publication: 2011115263/62.

(110132037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

Lux-Rent SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5441 Remerschen, 14A, Simengseck.

R.C.S. Luxembourg E 4.547.

Auszug der Gründungsurkunde vom 28. Juli 2011

BEZEICHNUNG UND GESELLSCHAFTSSITZ:

Lux-Rent SCI

Société civile immobilière

14a, Simengseck

L-5441 Remerschen

DAUER DER GESELLSCHAFT:

Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

ZWECK DER GESELLSCHAFT:

Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf sowie die Verwaltung und die Vermietung von Immobilien und Grundstücken unter Ausschluss jeglicher gewerblichen Tätigkeit. In dieser Hinsicht ist die Gesellschaft auch ermächtigt Hypothekarkredite aufzunehmen sowie Sicherheiten und Bürgschaften zu leisten und bereitzustellen.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft jedwelche Aktivitäten mobiliarer und immobilärer, geschäftlicher, industrieller oder finanzieller Natur tätigen, sowie alle Transaktionen und Operationen vornehmen welche diesen Gegenstand auf direkte oder indirekte Weise fördern oder seiner Ausdehnung dienlich sind.

GESELLSCHAFTSKAPITAL:

Das Gesellschaftskapital beträgt ZEHNTAUSEND EURO (€ 10.000,-), eingeteilt in EINTAUSEND (1.000) Anteile ohne Nominalwert.

Die Anteile werden wie folgt zugeteilt:

1.- Herr Kai AUMÜLLER, wohnhaft in D-66780 Oberesch, Kirchstrasse 2, NEUNHUNDERT ACHTUNDNEUNZIG Anteile	998
2.- Frau Nadine AUMÜLLER, geb. VOECK wohnhaft in D-66780 Oberesch, Kirchstrasse 2, EIN Anteil	1
3.- Herr Bennet AUMÜLLER, wohnhaft in D-66780 Oberesch, Kirchstrasse 2, EIN Anteil	1
Total: EINTAUSEND Anteile	1.000

Das Gesellschaftskapital wurde ganz in bar eingezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von zehntausend Euro (€ 10.000,-) zur Verfügung steht.

GESCHÄFTSFÜHRER:

1.- Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf einen (1) festgelegt.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Kai AUMÜLLER, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird in jedem Falle verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Remerschen, den 28. Juli 2011.

FÜR GLEICHLAUTENDEN AUSZUG

Kai AUMÜLLER

Geschäftsführer

Référence de publication: 2011114407/42.

(110130577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Innova Financial Holding BF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.998.286,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 156.898.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the nineteenth day of July.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

“INNOVA/4 L.P.”, a foreign limited partnership, incorporated under English law and whose principal place of business is at Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005 Cayman Islands, registered with the UK Companies House under the number LP11130,

here represented by Ms Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, professionally residing in L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy under private seal given on July 19th, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

I. That the Company “INNOVA FINANCIAL HOLDING BF S.à.r.l.”, is a private limited liability company, having its registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Company Register under the number 156.898, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 24 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2866 on December 30th, 2010.

That the articles of Association of the Company have been amended on December 20th, 2010 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 433 on March 7th, 2011.

II. That the capital of the company "INNOVA FINANCIAL HOLDING BF S.à.r.l." is fixed at one million nine hundred ninety-eight thousand two hundred eighty-six euros (1,998,286.- EUR) represented by one million nine hundred ninety-eight thousand two hundred eighty-six (1,998,286) shares with a par value of one euro (1.00 EUR) each, fully paid;

III. That the appearing party is the sole Partner of the Company "INNOVA FINANCIAL HOLDING BF S.à.r.l.";

IV. That the appearing party has decided to dissolve the company "INNOVA FINANCIAL HOLDING BF S.à.r.l." with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

V. That the company "INNOVA/4 L.P.", prenamed, being sole owner of the shares and liquidator of "INNOVA FINANCIAL HOLDING BF S.à.r.l.", declares:

- that all assets have been realized;
- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

VI. With the result that the liquidation of "INNOVA FINANCIAL HOLDING BF S.à.r.l." is to be considered closed;

VII. That full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandate except than in cases of gross negligence or wilful misconduct;

VIII. That the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll;

IX. The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand three hundred euro (€ 1.300,-).

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

"INNOVA/4 L.P.", société enregistrée sous la loi d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son lieu principal d'activité à bâtiment Walker House, 87 Mary Street, KY-KY1 9005 George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, enregistrée auprès du «Companies House» anglais sous le numéro LP 11130,

ici représentée par Ms Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement au L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 juillet 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la société "INNOVA FINANCIAL HOLDING BF S.à.r.l.", ayant son siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.898 a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2866 du 30 Décembre 2010.

Que les statuts de la société ont été modifiés en date du 20 décembre 2010 suivant acte reçu par le notaire Maître Martine Schaeffer, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 433 du 7 mars 2011.

II. Que le capital social de la société "INNOVA FINANCIAL HOLDING BF S.à.r.l.", précitée, s'élève actuellement à un million neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-six euros (1.998.286,- EUR) représenté par un million neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-six (1.998.286) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,00 EUR), entièrement libérées;

III. Que la comparante, prénommée, est la seule associée de la Société "INNOVA FINANCIAL HOLDING BF S.à.r.l.";

IV. Que la comparante a décidé de dissoudre la Société Anonyme "INNOVA FINANCIAL HOLDING BF S.à.r.l.", avec effet immédiat, celle-ci ayant cessé toute activité;

V. Que la société "INNOVA/4 L.P.", prénommée, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société "INNOVA FINANCIAL HOLDING BF S.à.r.l.", qu'en tant qu'associée unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés;
- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;

VI. De sorte que la liquidation de la société "INNOVA FINANCIAL HOLDING BF S.à.r.l." est à considérer comme clôturée;

VII. Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leur mandat à l'exception des cas de grande négligence et de méconduites totales;

VIII. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll;

IX. Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille trois cents euros (€ 1.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 juillet 2011. Relation: EAC/2011/10268. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011110917/105.

(110126782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.